

Acte publié le 18.04.23

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des  
communes et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. BESSARD, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FOURNIER

**DEL\_0022\_2023\_Approbation de l'avenant à la convention de transmission des actes entre la communauté de communes de Pont-Audemer val de Risle et la préfecture de l'Eure**

Le recours par un EPCI aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu au II de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, l'établissement doit, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent avenant acte du changement d'opérateur pour la transmission des actes de la communauté de communes.

VU les articles L.2131-1 à L.2131-5 et R.2131-2-A à R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2132-12 du code précité

VU la délibération n°071 du 18 janvier 2017

VU le projet d'avenant

**CONSIDERANT** que la CCAPVR a recours à la télétransmission des actes

**CONSIDERANT** que l'utilisation de la télétransmission implique la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département et la commune.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter du changement d'opérateur pour la transmission des actes par la signature d'un avenant

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département de l'Eure.

Pont-Audemer, le 12 avril 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



## **Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

### **Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 18 janvier 2017 signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Eure représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la communauté de communes de de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 12 avril 2023, ci-après désignée : la « collectivité ».

#### **Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

#### **Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif  
« S<sup>2</sup>LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le ministère de l'Intérieur. La société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 24 octobre 2022 »

##### Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

##### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la dernière signature apposée.

Fait

Le

En deux exemplaires originaux.

Le Préfet,

Le Président

Simon BABRE

Francis COUREL